

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du samedi 24 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-quatre octobre, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : V. Rebours – M. Cosson – A. Mercier – I. Crézé – A. Bré – V. Rosnarho – A. Jégouic – A. Messaglio – B. Lorand – F. Udo – M. Devrand – M. Le Diof – E. Favallier – V. Amato – V. Gaudu – M. Berthaud – J. Girod – Y. Verstraete – F. Le Meur – D. Boulaire – A. Chaplain – C. Mahé – J. Quemener – Y. Flého – O. Gallet – G. Tardivel-Kerguen & O. Leva formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. Lorand donnant procuration à V. Rebours, V. Amato donnant procuration à I. Crézé.

Étaient absents : néant

Madame Isabelle Crézé est nommée secrétaire et Madame Gwénaëlle Tardivel-Kerguen, secrétaire adjointe.

OBJET :

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE & FINANCIER (RBF)

Rapporteur : Annie MESSAGLIO, Adjointe chargée des Finances et des ressources humaines

La Commune a opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

Par délibération du 6 mars 2023, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avait été adopté, s'agissant d'une obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui utilisent le référentiel M57. Ce règlement est valable pour la durée de la mandature en cours.

A l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Hillion, annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Isabelle CRÉZÉ,
Secrétaire de séance



Vincent REBOURS,
Maire

